



FEDERATION DU RHONE DE LA LIBRE PENSEE ET D'ACTION SOCIALE

7, rue Major-Martin 69002 LYON

Contact : [Librepensee69@orange.fr](mailto:Librepensee69@orange.fr) – [www.librepenseerhone.org](http://www.librepenseerhone.org)

Lyon, le 12/06/2026

## La LIBRE PENSEE DU RHONE appelle à participer massivement au **RASSEMBLEMENT**

organisé par le collectif "*Soutiens Migrants Croix-Rousse*"

Lundi 22 juin à 12h AU SIEGE DE LA METROPOLE 20 rue du Lac (Lyon 3e)

**Solidarité avec les mineurs isolés en recours**

### La Métropole doit respecter les droits des Mineurs Non Accompagnés

édictees dans le Code de l'action sociale et des familles et ses promesses faites pendant la campagne pré-municipales, (avancées au nom de la liste "liste Grand Coeur Lyonnais") à propos d'une situation pour laquelle elle semble avoir été frappée d'amnésie.

**Nous exigeons, avec le Collectif « Soutiens Migrants Croix-Rousse » :**

- **La mise à l'abri, dans des conditions dignes, des jeunes du campement des Chartreux** qui plus est à la veille d'une période estivale qui s'annonce caniculaire. Les conditions d'existence au campement de la Croix-Rousse sont inhumaines et depuis longtemps préoccupantes.
- **Le respect de la présomption de minorité** Par la révision des procédures d'évaluation administratives et par la prise en charge des mineurs en recours pendant le temps de la procédure, jusqu'à décision définitive du juge des enfants.

Alors qu'aujourd'hui même, l'Union Européenne, sous Les applaudissements de l'extrême-droite, officialise un durcissement des règles concernant les migrants et refugies.

**C'EST AVEC LA MOBILISATION SOLIDAIRE ET UNITAIRE  
DES ASSOCIATIONS ET DES SYNDICATS  
AU CÔTÉ DU COLLECTIF «SOUTIENS MIGRANTS CROIX-ROUSSE »  
QUE NOUS FERONS RESPECTER LES DROITS DES MINEURS ISOLES.**

La Défenseure des Droits, la CNCDH, la CEDH, demandent depuis des années les respects des **droits des Mineurs Non Accompagnés**.  
Droits codifiés dans Le **Code de l'Action Sociale et des Familles**.

**Après plusieurs condamnations** par l'ONU et la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour non-respect du principe de présomption de minorité énoncé par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant : la France est à nouveau sanctionnée.

**Dans des constatations rendues publiques les 27 janvier et 2 février 2026, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU** chargé de veiller à la bonne application de LA **Convention internationale des droits de l'enfant signée par la France**, sanctionne à nouveau la France pour des défaillances dans la protection des mineurs non accompagnés qui se trouvent à la rue durant les temps de recours... conclut à la violation de plusieurs des droits garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant : la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit d'être protégé, le droit de voir son identité respectée, et le droit d'être entendu... Comme il l'a fait en 2023 en 2024 et en 2025 (rapport sur l'enquête concernant la France du 3 octobre 2025), il demande à la France de prendre une série de mesures afin de se conformer à la Convention.

**Voir : Site du Défenseur des droits :**

[https://fr.search.yahoo.com/\\_ylt=AwrkOBMu\\_SiqBik7aBKPAwx...;\\_ylu=Y29sbwMEcG9zAzEEdnRpZAMEc2VjA3Ny/RV=2/RE=1781296558/RO=10/RU=https%3a%2f%2fwww.defenseurdesdroits.fr%2f/RK=2/RS=IsFO0JfH3OAvmSRpc6KWp0INO-](https://fr.search.yahoo.com/_ylt=AwrkOBMu_SiqBik7aBKPAwx...;_ylu=Y29sbwMEcG9zAzEEdnRpZAMEc2VjA3Ny/RV=2/RE=1781296558/RO=10/RU=https%3a%2f%2fwww.defenseurdesdroits.fr%2f/RK=2/RS=IsFO0JfH3OAvmSRpc6KWp0INO-) Puis : le Comité des droits de l'enfant sanctionne à nouveau la France